

LECTURE THÉMATIQUE
DES TEXTES OFFICIELS RÉGISSANT
LE SYSTEME ÉDUCATIF & L'EPS



LA SÉCURITÉ EN EPS

Vincent LAMOTTE

SOMMAIRE

La sécurité en EPS

- Sécurité des élèves. Pratique des activités physiques scolaires. Recommandations de sécurité (note de service du 9/3/1994)
- Enseignement de l'EPS. Risques particuliers (circulaire 13/7/2004)
- APSA « réglementées »
 - * Natation (Circulaire 22/8/2017)
 - * Escalade (Circulaire 19/4/2017)
 - * Activités pleine nature (Circulaire 19/4/2017)



Outre les recommandations pédagogiques notifiées dans les programmes d'EPS, la discipline fait l'objet de textes qui règlementent la sécurité dans les pratiques physiques scolaires. Analyse de quelques textes essentiels.

Sécurité des élèves. Pratique des activités physiques scolaires. Recommandations de sécurité (note de service du 9/3/1994)	
1- Conditions matérielles	État des équipements / Organisation des lieux « ...les dispositions à prendre relèvent plus d'un jugement raisonné que d'une énumération de consignes... »
2- Consignes données aux élèves	« La phase préparatoire au déroulement d'une activité doit comporter des explications et des instructions données aux élèves par l'enseignant (...) l'enseignant fonde son appréciation sur le niveau de maîtrise de l'activité acquise par les élèves et sur les objectifs pédagogiques recherchés au cours de la séance... »
3- Maîtrise déroulement du cours	« ...le professeur doit exercer une surveillance normale sur les activités de ses élèves, afin qu'il puisse intervenir rapidement en cas de problème... »
4- Caractère dangereux	« ...le juge requiert des enseignants qu'ils gèrent cette notion de sécurité dans la pratique des activités enseignées en "bon père de famille"... »

Enseignement de l'EPS. Risques particuliers (circulaire 13/7/2004)	
1- Risques liés à la nature des activités et aux conditions de l'enseignement de l'EPS	<ul style="list-style-type: none"> - Les équipements sportifs, l'environnement habituel des pratiques : les déplacements sur les lieux d'activité (étudier précisément les modalités de ces déplacements) ; les vestiaires (l'intervention de l'enseignant à l'intérieur du vestiaire peut s'avérer indispensable). - Les matériels utilisés : collaboration établie entre les utilisateurs et les gestionnaires pour le maintien de la qualité des matériels et la sûreté de leur utilisation.
2- Intégration des exigences de sécurité dans les organisations pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> - Les différences interindividuelles : c'est par un traitement didactique des activités que l'enseignant prend en compte ces différences). - Les contacts corporels : la mission de protection des élèves ne se limite pas à la préservation de leur intégrité corporelle. Elle concerne également toutes les formes d'atteinte à la pudeur des enfants et des adolescents ou de transgression des règles morales.
3 - Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Double exigence de vigilance (l'enseignant d'EPS est le premier artisan de la sécurité des élèves) et d'information (consignes concrètes afin que chacun perçoive bien la nécessité d'adopter des comportements et des attitudes adaptés à la prévention des incidents et accidents). - Connaissance, par tous les acteurs de la communauté éducative, des conditions de mise en œuvre de l'EPS.
Annexe	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité civile. La responsabilité de l'État se substitue à celle de l'enseignant civilement responsable d'un accident causé ou subi par un élève. Mais l'État n'est responsable qu'autant que la responsabilité de l'enseignant est elle-même engagée Enfin, la substitution de la responsabilité de l'État à celle de l'enseignant au plan civil ne s'opère pas au plan pénal. - Responsabilité pénale. La responsabilité pénale du membre de l'enseignement pourra être engagée s'il commet une infraction intentionnelle (volonté de réaliser un acte que l'on sait interdit ; prise de risque délibérée exposant la vie d'autrui) ou non intentionnelle (imprudence, une négligence ou une maladresse).

APSA « réglementées »	
APSA	Indications
Natation (Circulaire 22/8/2017)	<ul style="list-style-type: none"> - La surveillance est obligatoire pendant toute la durée des activités de natation par du personnel titulaire d'un des diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur. Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en leur absence. - L'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins 5 m² pour des collégiens ou des lycéens. - La mission des enseignants est non seulement d'organiser leur enseignement mais aussi d'assurer la sécurité des élèves. - Les modalités d'organisation et d'encadrement retenues pour la totalité des élèves sont fixées par le chef d'établissement sur proposition de l'équipe pédagogique.
Escalade (Circulaire 19/4/2017)	<ul style="list-style-type: none"> - L'évolution de la pratique des élèves de l'escalade en moulinette vers l'escalade en tête doit être très progressive et se réaliser seulement à partir du moment où les élèves ont acquis les compétences nécessaires pour débiter cette pratique en sécurité. - L'analyse des accidents en escalade révèle clairement et de façon récurrente deux causes majeures : un défaut d'assurage et un encordement mal confectionné. Dans tous ces cas, les retours au sol, dans des chutes incontrôlées de plus ou moins grande amplitude, génèrent des lésions souvent graves, voire dramatiques. Conditions matérielles - Les supports doivent être contrôlés visuellement (mur, ancrage, relais, tapis). - Les équipements de protection individuelle (EPI) sont contrôlés visuellement et tactilement (corde, dégaines, baudrier, système d'assurage) au travers de contrôles de routines périodiques. Un contrôle complet une fois par an est obligatoire. Un registre de gestion des EPI est tenu à jour. - L'équipement des voies s'effectue sous la responsabilité et le contrôle du professeur. - Les encordements sur le ou les pontets du baudrier enfilé de façon conforme sont vérifiés systématiquement par le professeur pour démarrer la voie. Maîtrise déroulement du cours - Le professeur doit porter un baudrier, équipé d'une longe, d'une ou deux dégaines, et d'un système frein de pouvoir intervenir rapidement - La cordée doit toujours être équilibrée : il faut une vigilance quant au différentiel de poids Recommandations techniques - Pour l'assurage, les vérifications mutuelles entre élèves (grimpeur / assureur) doivent être systématiques. La dernière vérification doit impérativement être réalisée par le professeur lui-même. La simple surveillance à distance (...) est insuffisante. Dans le cas d'un assurage en moulinette, la modalité d'ascension doit permettre d'éviter tout retour au sol. - Escalade en tête : pour aborder l'enseignement de l'escalade en tête, le professeur vérifiera préalablement les capacités de l'assureur. - Escalade en bloc. Des surfaces de réception adaptées à la hauteur de pratique limitent les conséquences d'une chute même si des techniques de parade, de réception et de désescalade sont à apprendre. Les ouvertures de blocs devront intégrer les conséquences d'une chute potentielle.
Activités pleine nature (Circulaire 19/4/2017)	<ul style="list-style-type: none"> - La sécurité se définit comme l'absence de risque inacceptable pouvant objectivement mettre en cause l'intégrité physique des élèves. - Une vigilance renouvelée des enseignants d'EPS est attendue quant à la sécurisation des pratiques et à la gradation nécessaire des niveaux d'engagement proposés aux élèves. - L'idée centrale de toute démarche commune aux APPN est donc de permettre d'éduquer les élèves, futurs citoyens pratiquant les sports de nature, à la prise de risque subjective, calculée et réfléchie. - L'enseignant doit s'organiser pour garantir de façon pleine et entière une chaîne de sécurité et une chaîne de contrôle fiables. Elles ne peuvent être déléguées. - Il convient d'inviter les enseignants à s'engager et à évoluer avec des effectifs d'élèves réduits, adaptés aux configurations matérielles et géographiques. Les niveaux de compétences des élèves sont également des paramètres décisifs de sécurité dans ce type d'activités. On veillera à ce qu'ils soient relativement homogènes. - On ne peut qu'inviter les équipes enseignantes, avec les chefs d'établissements dans le cadre notamment du projet d'établissement, à consulter les recommandations et les taux d'encadrement préconisés par les fédérations sportives délégataires. - Apprendre à renoncer fait partie des compétences visées en EPS